N° 2025/180

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société GTO, pour le compte de la société SUEZ, en date du 12 septembre 2025 pour réaliser des travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement au réseau des eaux usées au 7 bis rue Nouvelle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement au réseau des eaux usées au 7 bis rue Nouvelle.

ARRÊTE

Article 1 : La Société GTO est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'un branchement au réseau des eaux usées au 7 bis rue Nouvelle, à compter du 3 octobre 2025 pour une durée de l'autorisation de 20 jours. L'intervention ne pourra pas durer plus de 7 jours.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée et réalisée en route barrée, au droit des travaux à la période susmentionnée. Une déviation est mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période susmentionnée.

Article 4 : la présente autorisation est soumise aux prescriptions techniques suivantes au regard de l'état neuf de la voirie :

- Les gravats issus des tranchées ne peuvent être réutilisés et devront être évacuées,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Le remblaiement des tranchées est à réaliser en grave ciment et compactée par couche de 30 cm.

- La structure de la chaussée devra être réalisée en grave bitume sur 7 cm d'épaisseur conformément à la structure d'origine de la rue, .

- **Le revêtement définitif de la chaussée en enrobé 0/10 devra être effectué sur une couche de 6 cm en pleine largeur de la chaussée en une seule pièce de part et d'autre des deux branchements crées.**

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec les articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et enlèvement du véhicule en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du lieu de l'intervention par la Société GTO.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

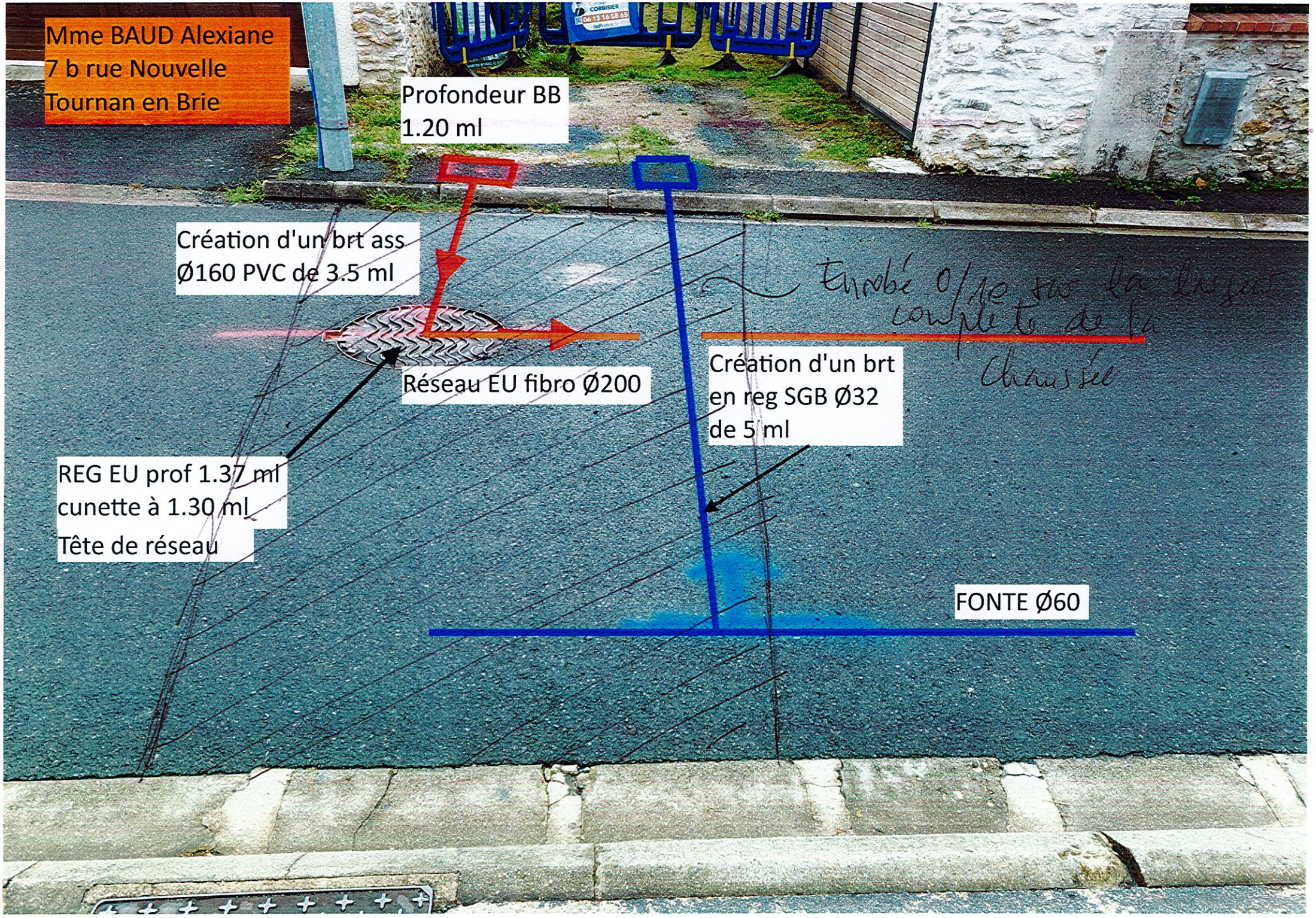
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La société GTO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 septembre 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts


Mme BAUD Alexiane
7 b rue Nouvelle
Tournan en Brie
Profondeur BB
1.20 ml
Création d'un brt ass
Ø160 PVC de 3.5 ml
Enrobé 0/10 sur la largeur complète de la chaussée
Réseau EU fibro Ø200
Création d'un brt
en reg SGB Ø32
de 5 ml
REG EU prof 1.37 ml
cunette à 1.30 ml
Tête de réseau
FONTE Ø60